

ANNEXE 17(2)  
(paragraphe 17(2))

**AVIS D'APPEL AVEC CHOIX DE LIMITER LES MONTANTS EN CAUSE  
(PROCÉDURE INFORMELLE)**

-----  
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant(e),

et

SA MAJESTÉ LE ROI

intimé.

CHOIX ET RENONCIATION

SACHEZ QUE (nom) interjette appel devant la Cour de (*décrire la(les) cotisation(s) (qui comprend/comprennent) une détermination, une nouvelle détermination, une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire*) et en préciser la date et l'année(les années) d'imposition).

A. Motifs de l'appel. (*Indiquer ici pourquoi vous affirmez que la(les) cotisation(s) n'est(ne sont) pas fondée(s)*).

B. Énoncé des faits pertinents qui fondent l'appel.

JE DEMANDE que la procédure informelle prévue par la Loi régisse le présent appel, et, à cette fin, je choisis, conformément à l'article 17, de limiter l'appel à **25 000 \$**, soit le total de tous les montants en cause dans le présent appel ou, lorsque le montant en cause est une perte, de limiter le montant de cette perte à **50 000 \$**.

DATE :

DESTINATAIRE : Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau du greffe.

(*Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification  
et le numéro de téléphone de l'appelant, de son  
avocat ou de son représentant*)

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/93-295, art. 3 et 4; DORS/94-85, art. 3; DORS/95-114, art. 6;  
DORS/2004-101, art. 16; DORS/2007-143, art. 12.)